



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 18 mai 2020
(en visioconférence)

N° : 1780

Création d'un poste d'animateur de l'Observatoire Régional de l'Eau et des Milieux Aquatiques (OREMA)

Membres présents (en visioconférence) : Mireille Benedetti (CR), Béatrice Aliphant (CR), Cécilia Eyméoud (CR), Maud Fontenoy (CR), Jean-François Luc (CR), Christian Mounier (CD84)

Excusés : Anne Claudius-Petit (CR), Didier Réault (CD 13)

Participaient également (en visioconférence) : Jean-Philippe Chauvin (CA Grand Avignon), Céline Hayot, Valérie Raimondino, Philippe Vitel, Andrée Alziari-Nègre, Arnaud Mocquais de Blanville (CR), Guy Parrat (CESER), Philippe Pierron (AdE), Carole Toutain (CD84), Jean-François Richon (AMPM), Stéphanie Puteri, Audrey Michel, Sandrine Halbedel, Audrey Glorian, Sylvie Toubas (ARPE-ARB), Aurélie Ruffinati, Stéphanie Garrido (représentants du personnel ARPE-ARB)

Membres titulaires : 9 Membres présents (en visioconférence) : 6

- Vu** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu** L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Vu** Que l'ARPE-ARB continue de fonctionner en effectif constant et a privilégié la mobilité interne pour répondre aux nouveaux besoins avant d'ouvrir les postes en externe, sans exclure la possibilité d'employer des contractuels le cas échéant ;
- Considérant** Que l'une des 2 animatrices de l'Observatoire Régional de l'Eau et des Milieux Aquatiques (OREMA) a souhaité dans le cadre de la mobilité interne se positionner sur un poste vacant (délibération précédente N° 1779) ;
- Oui** L'exposé de la Présidente de l'ARPE-ARB ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- De créer le poste d'animateur de l'Observatoire Régional de l'Eau et des Milieux Aquatiques (OREMA) à temps complet afin de co-construire le programme annuel d'actions et de piloter et mettre en œuvre les actions.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- D'engager la procédure de recrutement, conformément au profil de poste établi et aux conditions susmentionnées,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Fait et délibéré à Marseille, le 18 mai 2020



Pour copie conforme,
La Présidente,
Mireille BENEDETTI